

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 130 (Rect)

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en veillant à l'intérêt général ainsi qu'à une couverture territoriale harmonieuse du transport ferroviaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement du transport ferroviaire est une priorité en vue d'un développement harmonieux du territoire.

Il convient de replacer l'intérêt général comme axe premier de décision. L'ouverture à la concurrence et le rendement économique à court terme ne peuvent plus être des critères de réflexion premiers.